Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 049-200053619-20261027-AR_SG_2026_191-AR

Beaupreau en Mauges

ARRÊTÉ

SG N°2026-191
COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

FERMETURE DE TERRAINS ENGAZONNÉS EN HERBE A BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des collectivités locales ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les conditions météorologiques défavorables de ces dernières semaines pouvant entrainer une détérioration majeure du terrain déjà abimé ;

CONSIDÉRANT :
- qu'il est nécessaire d'interdire l'accès à certains terrains en herbe de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

ARRETE

Article 1er - L'accès, aux terrains cités ci-dessous, est interdit à compter du 28 octobre et ce jusqu'à nouvel ordre.

- Terrain principal (NNI490230201), complexe sportif de la Promenade à Beaupréau.
- Terrain secondaire (NNI 490230502), stade du Prieuré à Andrezé.
- Terrain principal (NNI 490230801), stade de la Croix Deniau à La Chapelle-du-Genêt.
- Terrain principal (NNI 490230901), stade municipal à La Poitevinière.

Article 2 – signalisations
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services techniques de Beaupréau-en-Mauges.

Article 3 – charges exécution
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le directeur des services des Sports
- La police municipale
- Les utilisateurs des installations sportives

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

MAIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES MAINE & LOIRE

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 27 octobre 2026
Régis LEBRUN,
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Regis Lebrun
Maire de Beaupréau en Mauges
27 oct. 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 Rue Robert Schuman – CS10063 – BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82
accueil@beaupreauenmauges.fr